

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Ploërmel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze
Le quatorze décembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 7 décembre 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HUGUET Evelyne

ABSENTS : M. BRIAND Jean-Yves- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIR : Mme HUGUET Evelyne à Mme DESMOTS Isabelle

Délibération n°2015D117 :

**Projet de déclassement d'une portion de voie communale
Au lieu-dit « Kerroux des Bois**

M. et Mme LE ROUX André ont sollicité, par correspondance en date du 12 octobre 2015, l'acquisition du domaine public communal desservant leur propriété au lieu-dit « Kerroux des Bois » et débouchant sur la voie communale n° 204.

Les intéressés justifient leur demande par le fait qu'ils entretiennent régulièrement cette portion de voirie communale.

Après visite sur place, il ressort que la cession de cet immeuble n'occasionnerait aucune gêne pour les autres riverains dans la mesure où toutes les propriétés ont un accès direct à partir de la voie communale.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette demande et à autoriser, le cas échéant, Monsieur le Maire, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu la demande d'achat en date du 12 octobre 2015 présentée par M. et Mme LE ROUX André,

Considérant que la cession de l'immeuble n'occasionnerait aucun inconvénient pour les autres riverains puisque les propriétés ont un accès direct sur la voie communale n°204,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Décide de lancer une procédure de déclassement de la portion de voie communale conformément au plan cadastral joint en annexe de la présente délibération,
- Réserve sa position sur la vente de l'immeuble à M. et Mme LE ROUX André en fonction des conclusions du commissaire enquêteur,
- Donne pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.